



Païement indemnités suite à décision prudhommales

Par **bibou63**, le **06/06/2008** à **20:41**

bonjour, rnrnY a t il une assurance obligatoire de l'employeur qui prend en charge les indemnités dues au salariés suite à décision de justice condamnant l'employeur? rnrnMerci

Par **Erwan**, le **06/06/2008** à **22:03**

Bjr, rnrnnon, il n'y a rien d'obligatoire en la matière. rnrnCe type d'assurance existe par contre obligatoirement en cas de redressement judiciaire de l'entreprise, auquel cas, c'est l'AGS (Assurance Garantie des Salaires) qui prend les salaires en charge.

Par **bibou63**, le **09/06/2008** à **21:43**

bonjour rnrnMerci pour votre réponse; cependant, l'assurance fonctionne t elle pour les salariés n'étant plus dans l'entreprise au déclenchement du redressement judiciaire? rnrnLa décision de justice condamnant l'employeur a versé une indemnité est survenu 6 mois avant son redressement.

Par **Erwan**, le **09/06/2008** à **22:15**

Bjr, rnrnà priori oui. Cependant l'assurance ne prendra pas toutes les sommes en compte. Elle fera un tri en fonction de leur nature. rnrnEn tout état de cause, vous devez déclarer d'urgence votre créance au représentant des créanciers.